

OBJET : FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DES ELUS AVEC MAJORATION

L'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités de fonction des élus peuvent être majorées dès lors que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et qu'au cours de l'un des trois exercices précédents au moins, elle est ou a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Ces conditions étant remplies pour la Commune, les taux peuvent donc être majorés à 90% pour le Maire et à 33% pour les adjoints au titre de la DSU et de 15% au titre de chef-lieu de canton.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux majorés tels que présentés ci-après :

Fonctions	Taux avec majoration y compris les 15% chef-lieu de canton
Maire	90 %
Adjoint au Maire	23.47%
Conseillers municipaux délégations spéciales	14.4%
Conseillers municipaux délégations permanences	4.5%
Conseillers municipaux	2.1%

DELIBERATION	N°8 du 22 mars 2026 à 10h
OBJET	FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DES ELUS AVEC MAJORATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article, L. 2123-22,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

VU les délibérations n° 1 et n° 3 en date du 22 mars 2026 portant l'élection du Maire et de neuf Adjoints,

VU la délibération n° 7 en date du 22 mars 2026 fixant les taux des indemnités des élus hors majoration,

VU le tableau récapitulatif des taux et des montants des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum,

CONSIDERANT en outre, que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et peut ainsi bénéficier d'une majoration de 15%,

CONSIDERANT en outre, que la Commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, et peut prétendre à l'application du taux de la strate démographique immédiatement supérieure, soit 90% pour le Maire et 33% pour les adjoints,

CONSIDERANT qu'après avoir voté les taux des indemnités des élus hors majoration dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

APRES DELIBERATION,

DECIDE que les indemnités de fonction octroyées au Maire sont majorées à 90% (DSU) plus 15% (chef-lieu de canton).

DECIDE que les indemnités réellement octroyées aux Adjoints sont majorées à 23.47% (DSU) plus 15% (chef-lieu de canton).

ADOpte en conséquence le tableau récapitulatif des taux et des montants des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ci-annexé.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice-Président de la Région Ile-de-France

**TABLEAU RECAPITULANT LES TAUX ET LES MONTANTS DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ANNEXE A LA DELIBERATION

Population 16 591 habitants

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration y compris 15% chef-lieu de canton
Maire	67.6%	67.6%	2 778.71€	90%	4 116.28€
Adjoint 1	28.6%	17.40%	715.23€	23.47%	1072.02€
Adjoint 2	28.6%	17.40%	715.23€	23.47%	1072.02€
Adjoint 3	28.6%	17.40%	715.23€	23.47%	1072.02€
Adjoint 4	28.6%	17.40%	715.23€	23.47%	1072.02€
Adjoint 5	28.6%	17.40%	715.23€	23.47%	1072.02€
Adjoint 6	28.6%	17.40%	715.23€	23.47%	1072.02€
Adjoint 7	28.6%	17.40%	715.23€	23.47%	1072.02€
Adjoint 8	28.6%	17.40%	715.23€	23.47%	1072.02€
Adjoint 9	28.6%	17.40%	715.23€	23.47%	1072.02€
CM délégations spéciales 1		14.4%	591.92€	14.4%	591.92€
CM délégations spéciales 2		14.4%	591.92€	14.4%	591.92€
CM délégations spéciales 3		14.4%	591.92€	14.4%	591.92€
CM délégations spéciales 4		14.4%	591.92€	14.4%	591.92€
CM délégations permanences 1		4.5%	184.97€	4.5%	184.97€
CM délégations permanences 1		4.5%	184.97€	4.5%	184.97€
CM délégations permanences 1		4.5%	184.97€	4.5%	184.97€
CM délégations permanences 1		4.5%	184.97€	4.5%	184.97€
CM délégués 1		2.10%	86.32€	2.10%	86.32€
CM délégués 2		2.10%	86.32€	2.10%	86.32€
CM délégués 3		2.10%	86.32€	2.10%	86.32€
CM délégués 4		2.10%	86.32€	2.10%	86.32€
CM délégués 5		2.10%	86.32€	2.10%	86.32€
CM délégués 6		2.10%	86.32€	2.10%	86.32€
CM délégués 7		2.10%	86.32€	2.10%	86.32€
CM délégués 8		2.10%	86.32€	2.10%	86.32€
CM délégués 9		2.10%	86.32€	2.10%	86.32€

